

REGLES RELATIVES AU CALCUL DES PLACES DE STATIONNEMENT

Lorsque le nombre de places n'est pas précisé, les aires de stationnement sont comptées à raison d'une seule place de stationnement par 25 m²

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
<u>HABITAT</u>	
. Appartement en immeuble collectif : - chambre individuelle - studio et 2 pièces - 3 à 5 pièces - 6 pièces et plus	1 place pour 2 chambres) dont 50 % en 1,5 places par logement) parking 2 places par logement) couvert 2,5 places par logement)
. Maison individuelle	2 places
. Lotissement à usage d'habitation et groupe d'habitations	1 place pour 4 logements pour visiteurs
. Foyer de personnes âgées	1 place pour 10 logements
<u>ACTIVITES</u>	
. Etablissement industriel ou artisanal	30 % de la surface hors oeuvre nette
. Entrepôt	20 % de la surface hors oeuvre nette
. Commerce	60 % de la surface hors oeuvre nette avec 2 places minimum
. Bureau	60 % de la surface hors oeuvre nette
. Marché couvert	60 % de la surface hors oeuvre nette
. Hôtel - restaurant	60 % de la surface hors oeuvre nette
<u>EQUIPEMENTS</u>	
. Etablissement d'enseignement du 1er degré	1 place par classe *
. Etablissement d'enseignement du 2ème degré	2 places par classe *
. Etablissement hospitalier et clinique	50 % de la surface hors oeuvre nette *
. Piscine - patinoire	100 % de la surface hors oeuvre nette *
. Stade - terrain de sports	1 place pour 5 personnes
. Salle de spectacles - de réunions	1 place pour 5 personnes
. Lieu de culte	1 place pour 15 personnes

* Non compris les aires spécifiques à prévoir pour les 2 roues